

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 août 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Montmoreau-Saint-Cybard (Charente)**

NOR : INTJ1623390A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montmoreau-Saint-Cybard prend l'appellation de brigade territoriale de Montmoreau à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Montmoreau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs par intérim,*
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montmoreau-Saint-Cybard	Aignes-et-Puypéroux Bors Courgeac Deviat Juignac Montignac-le-Coq Montmoreau-Saint-Cybard Nabinaud Nonac Palluaud Pillac Poullignac Saint-Amand-de-Montmoreau Saint-Eutrope Saint-Laurent-de-Belzagot Saint-Martial Saint-Séverin Salles-Lavalette	
Montmoreau		Bors Courgeac Deviat Juignac Montignac-le-Coq Montmoreau Nabinaud Nonac Palluaud Pillac Poullignac Saint-Martial Saint-Séverin Salles-Lavalette